

Le Repaire - CONDITIONS DE RESERVATION

ADRESSEZ LES CHEQUES A : K. SHIELDS

Prenez le temps de lire ces conditions avant de retourner le formulaire de réservation. Merci.

1. Les logements Hironnelle, Martinet et Gartempe désignées sous le terme de « la propriété » sont loués de manière saisonnière après accord entre M et Mme Shields « les propriétaires » et les locataires « le client ».
2. Pour réserver la propriété, le client doit remplir et signer le formulaire de réservation et les conditions de réservation et retourner le tout accompagné du paiement des arrhes (20% du montant total de la location). Attention, vous avez sept jours pour envoyer les documents. A la réception du formulaire de réservation et des arrhes, le propriétaire enverra une attestation confirmant votre réservation. **Seul ce papier officialise la location.**
3. Le solde de la location ainsi qu'un dépôt de garantie (voir clause 4) doivent être effectué au plus tard 6 semaines avant le début de la location. Si aucun paiement n'est effectué dans les temps, les propriétaires se réservent le droit d'annuler la réservation par écrit. Le client garde la possibilité de payer le solde de la location avant la date effective de début du séjour, à moins que les propriétaires louent la propriété à un autre client. Dans ce cas, la clause 5 de ces conditions de réservation s'appliquera.
4. Un dépôt de garantie de 200€ par location est requis au cas où, par exemple, des dommages sur ou dans la propriété surviendraient. Cependant, cette somme ne saurait dédommager intégralement les propriétaires si les dommages devaient être supérieurs à 200€. Dans ce cas, le client a deux semaines à compter de la fin de la location pour s'acquitter du montant des dommages.
5. En cas d'annulation comme mentionnée aux clauses 2 et 3, les propriétaires rembourseront les arrhes si la location peut être louée à un autre client pour les mêmes dates ou sinon au prorata du nombre de jours reloués. **Le client a tout intérêt à souscrire à une assurance voyage comprenant une clause annulation, ce qui peut lui permettre de se voir rembourser les arrhes ; ainsi qu'une clause assurant les biens personnels puisque ceux-ci ne sauraient être couverts par l'assurance du propriétaire.**
6. **La période de location commence à 16 heures le premier jour et se termine à 10 heures le dernier jour.** Les propriétaires n'ont aucune obligation d'accueillir le client avant cet horaire. De même, le client n'a aucun droit de rester après l'horaire de départ défini. **Les arrivées doivent s'effectuer entre 16 et 21 heures à moins d'un accord avec les propriétaires.**
7. Le nombre de personnes à loger dans Hironnelle et Martinet ne doit pas dépasser leur capacité maximale de 8. Le nombre de personnes à loger dans Gartempe ne doit pas dépasser sa capacité maximale de 10. Dans tous les cas, toutes les personnes logeant dans la propriété doivent être nommées sur le formulaire de réservation au moment de la réservation et nulle autre personne ne doit loger dans la propriété sans l'accord écrit des propriétaires. Au cas où une personne supplémentaire et non inscrite sur le formulaire de réservation s'ajouterait, les propriétaires se réservent le droit de la refuser ou de demander une compensation financière.
8. Le client accepte de se comporter en locataire responsable, de prendre soin de la propriété et de la laisser dans un bon état de propreté et d'ordre à la fin de sa période de location. Bien que le nettoyage soit compris dans le prix, les propriétaires se réservent le droit d'amputer le dépôt de garantie afin de couvrir les frais éventuels de nettoyage, s'il devait y en avoir. Le client accepte également de ne pas agir de manière à nuire aux autres locataires des autres gîtes.
9. Il y a des écriteaux « défense de fumer » dans les propriétés et autour de la piscine. Si vous fumer dans d'autres endroits, vous êtes prié(e)s de veiller à ce que vos mégots soient totalement éteints.
10. Le client n'a aucun droit de propriété sur la propriété pendant la période de location et ne peut ainsi sous-louer la propriété.

Le Repaire, 87300 Peyrat-de-Bellac, Haute-Vienne, France

Numéro de téléphone : 0555 602409 Courriel : kevin.shields@orange.fr

11. Le client doit signaler sans délai au propriétaire tout dommage concernant l'équipement, les plantes, les appareils, les jardins, la piscine... pour que les réparations ou remplacements puissent se faire dans les meilleurs délais.
12. Les propriétaires ne peuvent être tenus pour responsables :
 1. Pour toute panne ou défaut survenant sur la propriété.
 2. Pour toute perte, dommage qui serait lié à de mauvaises conditions météorologiques, émeutes, guerres, grèves ou autres phénomènes sur lesquelles les propriétaires n'ont aucun contrôle.
 3. Pour toute perte, dommage, ou inconvenance causée ou subie par le client si la propriété devait être détruite ou endommagée avant le début de la période de location. Dans ce cas, les propriétaires auraient sept jours pour informer le client et le rembourser de toutes les sommes précédemment payées pour la période de location.
13. L'utilisation des logements et des équipements proposés, tels que la piscine, les jeux et équipements pour enfants... est entièrement au risques des utilisateurs et aucune responsabilité ne sera acceptée en cas de blessure des utilisateurs, de perte ou de dommage des biens des utilisateurs.
14. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour la perte ou un dommage sur un véhicule motorisé ou sur son contenu.
15. Les obligations des propriétaires envers le client ne dépasseront pas celles que couvre le montant payé par le client pour la période de location.
16. Amener des animaux sur la propriété est interdit sauf avec la permission **écrite** des propriétaires.
17. Le camping n'est pas autorisé sur la propriété.
18. Même si tous les efforts ont été faits pour s'assurer que les détails fournis sont exacts, le propriétaire ne peut être tenu pour responsable si les images et descriptifs ne sont pas exactement identiques à la réalité. Le propriétaire s'efforcera de notifier au client tout changement significatif avant le début de la période de location.

Ce contrat fait office de règlement. Tout différend qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera jugé par le tribunal compétent de Limoges.